

# **LISTE XLIX SÉNÉGAL**

**12 août 2022**

## LISTE XLIX SÉNÉGAL

### Seulement le français fait foi

PARTIE I – Taux NPF  
SECTION I – Produits agricoles  
SECTION I – A Droits

1. Consolidation à un taux plafond de 30% (colonne 4) du droit de douane proprement dit applicable à tous les produits couverts par l'Annexe 1 de l'Accord sur l'Agriculture, à l'exception des produits énumérés dans le tableau ci-dessous. Cependant, pour éviter toute ambiguïté, les produits relevant de la position tarifaire 2401 du Système harmonisé (SH) et qui présentent un taux consolidé de droit de 30% sont aussi énumérés dans le tableau afin de clarifier le statut d'autres concessions les concernant.
2. Autres droits et impositions comprenant: droit fiscal, T.V.A. et timbre douanier.
3. Les autres droits et impositions pour les produits qui sont énumérés dans le tableau sont ceux initialement contenus dans le document WT/Let/525 et transposés et certifiés dans les documents WT/Let/732, WT/Let/874, WT/Let/994, WT/Let/1319, et WT/Let/1490.

No du tarif (SH 2017)	Désignation du produit	Taux de base de droit (%) 3	Taux consolidé de droit (%) 4	Période de mise en œuvre, de/à 5	Sauvegarde spéciale 6	Droit de négociateur primitif 7	Autres droits et impositions (%) 8
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.						
0402.2	-En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 % :						
0402.21	-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants						
0402.21.00 ex	--- Lait en poudre/granulés, emballés (whole milk powder in consumer packs)		15.0	1995-2005		Nouvelle Zélande	15
0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières.						
0405.10	Beurre		15.0	1995-2005		Nouvelle Zélande	61
1001	Froment (blé) et méteil.						
1001.1	- Froment (blé) dur :						
1001.11	-- De semence	30.0	15.0	1995-2005		Canada	5
1001.19	-- Autres	30.0	15.0	1995-2005		Canada	0
1001.9	- Autres :						
1001.91	-- De semence	30.0	15.0	1995-2005		Canada	5

<b>No du tarif (SH 2017)</b>	<b>Désignation du produit</b>	<b>Taux de base de droit (%) 3</b>	<b>Taux consolidé de droit (%) 4</b>	<b>Période de mise en œuvre, de/à 5</b>	<b>Sauvegarde spéciale 6</b>	<b>Droit de négociateur primitif 7</b>	<b>Autres droits et impositions (%) 8</b>
1001.99	-- Autres						5
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires.						
1905.90	- Autres						
1905.90 ex	-- Biscuits (Ship biscuits)		15.0	1995-2005			48
2203	Bières de malt.		15.0	1995-2005			85
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.		30.0			Suisse	61

## LISTE XLIX SÉNÉGAL

### Seulement le français fait foi

#### PARTIE I – Taux NPF SECTION II - Autres Produits

1. Consolidation à un taux plafond de 30% (colonne 4) du droit de douane proprement dit applicable à tous les produits non-couverts par l'Annexe 1 de l'Accord sur l'Agriculture, à l'exception des produits énumérés dans le tableau ci-dessous. Cependant, pour éviter toute ambiguïté, certains produits qui présentent un taux consolidé de droit de 30% sont aussi énumérés dans le tableau afin de clarifier le statut d'autres concessions les concernant.
2. Autres droits et impositions comprenant: droit fiscal, T.V.A. et timbre douanier.
3. Les autres droits et impositions pour les produits qui sont énumérés dans le tableau sont ceux initialement contenus dans le document WT/Let/525 et transposés et certifiés dans les documents WT/Let/732, WT/Let/874, WT/Let/994, WT/Let/1319, et WT/Let/1490.

No du tarif (SH 2017)	Désignation du produit	Taux de base de droit (%)	Taux consolidé de droit (%)	Période de mise en œuvre, de/à	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)
1	2	3	4	5	6	7
2503	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal.	30.0	15.0	1995-2005	Canada	0
2524	Amiante (asbeste).		30.0		Canada	0
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires.					
3002.20	Vaccins pour la médecine humaine	30.0	15.0	1995-2005	Canada	0
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.		30.0		Suisse	0
3006	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre.					
3006.9	- Autres :					

No du tarif (SH 2017)	Désignation du produit	Taux de base de droit (%)	Taux consolidé de droit (%)	Période de mise en œuvre, de/à	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)
3006.92	-- Déchets pharmaceutiques					
3006.92.11	--- Des vaccins pour la médecine humaine		15.0		Canada	0
3006.92.20	--- Des médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail		30.0		Suisse	0
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.					
3302.10	- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons					
3302.10.10	-- Autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons		30.0		Suisse	5
3302.10.90	-- Autres		30.0		Suisse	5
3302.90.00	- Autres		30.0		Suisse	0
4801	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.					
4801.00.10	- En bandes ou rouleaux dont la largeur n'excède pas 36 cm		30.0		ex Canada	0
4801.00.20	- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excédant 28 cm mais inférieur à 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié.		30.0		ex Canada	0
4802	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main).					
4802.6	- Autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :					
4802.61	-- En rouleaux		30.0		ex Canada	0
4802.62	-- En feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié		30.0		ex Canada	0
4802.69	-- Autres		30.0		ex Canada	0

No du tarif (SH 2017)	Désignation du produit	Taux de base de droit (%)	Taux consolidé de droit (%)	Période de mise en œuvre, de/à	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)
4804	Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n°s 48.02 ou 48.03.					
4804.1	- Papiers et cartons pour couverture, dits «Kraftliner» :					
4804.11	- - Ecrus		30.0		Canada	0
4823	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.					
4823.90 ex	- Autres		30.0		ex Canada	0
4813	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes.		30.0		Suisse	0
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.		30.0		Suisse	0
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².		30.0		Suisse	0
5810	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.		30.0		Suisse	0
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.					
7308.20	Tours et pylônes		30.0		Canada	0
8421	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.					
8421.2	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :					
8421.21	- - Pour la filtration ou l'épuration des eaux		30.0		Canada	0
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.					
8429.20	Niveleuses		30.0		Canada	0

No du tarif (SH 2017)	Désignation du produit	Taux de base de droit (%)	Taux consolidé de droit (%)	Période de mise en œuvre, de/à	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)
8431	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.					
8431.4	- De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 :					
8431.43	- - Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49		30.0		Canada	0
8443	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires.					
8443.3	- Autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles :					
8443.31	- - Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau		30.0		ex Canada, ex Suisse	0
8443.32	- - Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau		30.0		ex Canada, ex Suisse	0
8443.99	- - Autres		30.0		ex Canada, ex Suisse	0
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.		30.0		Suisse	0
8471.30	- Machines automatiques de traitement de l'information portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran		30.0		ex Canada	0
8471.49	- Autres, se présentant sous forme de systèmes		30.0		ex Canada	0
8471.60	- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire		30.0		ex Canada	0
8471.70	- Unités de mémoire		30.0		Suisse	0
8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.70 à 84.72.					
8473.30	- Parties et accessoires des machines du n° 84.71		30.0		Canada	0

No du tarif (SH 2017)	Désignation du produit	Taux de base de droit (%)	Taux consolidé de droit (%)	Période de mise en œuvre, de/à	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28.		30.0		Suisse	0
8517.6	- Autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) :					
8517.62	-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage		30.0		ex Suisse	0
8517.70	- Parties		30.0		ex Canada, ex Suisse	0
8528	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.					
8528.4	-Moniteurs à tube cathodique :					
8528.42	-- Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci					
8528.42.10	--- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71		30.0		ex Canada, Suisse	0
8528.5	-Autres moniteurs :					
8528.52	-- Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci					
8528.52.10	--- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71		30.0		ex Canada, Suisse	0
8528.6	- Projecteurs :					
8528.62	-- Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci					

No du tarif (SH 2017)	Désignation du produit	Taux de base de droit (%)	Taux consolidé de droit (%)	Période de mise en œuvre, de/à	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)
8528.62.10	- - - Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71		30.0		ex Canada, Suisse	0
8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28.					
8529.90	- Autres		30.0		ex Canada	0
8802	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux.					
8802.30	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg		30.0		Canada	0
8803	Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02.					
8803.30	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères		30.0		Canada	0
9406	Constructions préfabriquées.					
940610	- En bois		30.0		Canada	0
940690	- Autres		30.0		Canada	0